



Parc national
du Mercantour

Décision individuelle

N° 2020-276

Pétitionnaire : Réseau de Transport d'Électricité (RTE) - GMR Côte d'Azur
Adresse : Lingostiere 06200 NICE
Nature de la demande : survol motorisé en cœur de Parc national
Nom du projet : survol de vérification de la ligne haute-tension « Isola-Valabres »
Localisation : gorges de Valabres, communes de Roure et Saint-Sauveur-sur-Tinée

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur, notamment les modalités 3 et 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-79 du 14 mai 2020 autorisant RTE à procéder à un survol à basse altitude de la ligne haute-tension Isola-Valabres, du 18 au 20 mai 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée le 14 septembre 2020 par Monsieur ROSSI Kevin, technicien contremaître au sein du GMR Côte d'Azur de RTE, les compléments d'information transmis le 1^{er} octobre 2020 et la confirmation du maintien de l'opération transmise le 08 octobre 2020,

Considérant que la demande d'autorisation porte sur un survol à basse altitude permettant de contrôler l'état de la ligne aérienne haute-tension traversant les Gorges de Valabres,

Considérant que ce survol de vérification n'a pas pu être effectué aux dates préalablement autorisées par la décision n°2020-79 sus-visée compte-tenu de mauvaises conditions météorologiques,

Considérant que ce survol apparaît d'autant plus nécessaire après les destructions occasionnées par le passage de la tempête Alex les 02 et 03 octobre 2020,

Considérant que le survol est nécessaire à l'exploitation des ouvrages électriques, cas bénéficiant de dispositions dérogatoires spécifiques issues de la modalité 29 de la charte,

Considérant toutefois qu'à la date envisagée, il convient de limiter le dérangement occasionné par le survol de l'aéronef motorisé à proximité de l'aire de reproduction d'Aigle royal, située dans les Gorges de Valabres,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, représentée par le président de son Directoire Monsieur BROTTES François, est autorisée à effectuer un survol à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur de parc national du Mercantour, dans le cadre d'une opération de contrôle de la ligne aérienne haute-tension « Isola-Valabres ».

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

nom du pilote : MURIASCO Richard
type d'appareil : hélicoptère Écureuil AS350-B3
n° de l'appareil : F-HTRX
nom de la compagnie : RTE

2.2. Lieu(x) de dépose autorisé(s) : aucun.

2.3. Plan de vol

L'appareil devra rester dans l'axe de la ligne électrique sans déport sur les versants, conformément au plan annexé à la présente.

Le pilote privilégiera la plus basse altitude possible au regard de la sécurité du transport et des besoins de l'inspection.

Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre trajectoire de vol n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période du 26 au 30 octobre 2020.

Le jour exact du survol doit impérativement être communiqué au service territorialement concerné du Parc national du Mercantour, au moins 24h00 à l'avance, par courriel ou contact direct.

En cas d'intempéries, le report des survols à une date ultérieure est autorisé sous réserve d'en informer le service territorial concerné, 24h00 à l'avance par courriel ou contact direct.

Contacts

service territorial Tinée : 04.93.02.42.27

chef de S.T : OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr)

adjoint au S.T : TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 8 septembre 2020



La Directrice
du Parc national du mercantour

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Aline Comeau', written over a horizontal line.

Aline COMEAU

Destinataire principal :

- ROSSI Kevin <kevin.rossi@rte-france.com>

Copies :

- service territorial de la Tinée

- MURIASCO-CHANET Richard <richard.muriasco-chanet@rte-france.com>

- BOGNI Alain <alain.bogni@rte-france.com>

- VERSEPUECH Emmanuel <emmanuel.versepuech@rte-france.com>

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



ANNEXE - DECISION N° 2020.246
SURVOL DE LA LIGNE HT ISOLA-VALABRES

